



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Jean-Philippe HUERTAS
Tél : 02.90.02.31.73

Rennes, le 22 août 2017

Arrêté préfectoral prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués

Synthèse de la consultation du public

Objet de la consultation

Un arrêté préfectoral, datant du 22 juillet 1996, prescrit la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté est partiellement caduc dans son contenu et dans les références législatives et réglementaires citées.

La présence croissante de ragondins et de rats musqués dans le département, engendrant des risques accrus sur la santé humaine (notamment la transmission de la leptospirose) et la sécurité publique (risques de ruptures de digues et d'affaissement de berges), et ce malgré les opérations de lutttes menées jusqu'à aujourd'hui, rend nécessaire une mise à jour de l'arrêté du 22 juillet 1996 afin de lui redonner une portée opérationnelle efficace.

Le Ragondin (*Myocastor Coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont deux espèces exotiques envahissantes, originaires du continent américain, et importées par l'homme en Europe au cours des XIXe et XXe siècle. Les populations de ces espèces sont en forte croissance aujourd'hui en France, en raison de leur forte capacité d'adaptation, de leur reproduction rapide et de l'absence de prédateur local. La présence de ces deux espèces invasives impacte fortement les milieux naturels. Par conséquent, il apparaît souhaitable de faciliter tous moyens de lutte contre ces deux espèces.

Il est donc proposé un nouvel arrêté préfectoral, qui met à jour et précise les modalités de lutte indiquées dans l'arrêté du 22 juillet 1996.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation du public, du 1er août au 21 août 2017 inclus sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine. Le public pouvait transmettre ses observations, dans ce même délai, par courriel à l'adresse suivante : ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, aucune remarque du public n'a été réceptionnée. Par conséquent, l'arrêté préfectoral a été signé le

30 AOÛT 2017

. L'arrêté préfectoral du 22 juillet 1996 est abrogé.

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU